



Quel procédure entamer et auprès de qui ?

Par **brid**, le **30/03/2012** à **09:05**

Bonjour,rnrnAyant un récépissé de dépôt de plainte datant du 20/03/12 j'apprends que ma plainte pour menace de mort, insultes et harcèlements n'ai toujours pas arrivée jusqu'au Procureur. Dans ma plainte j'ai dit que j'avais quitté ma demeure depuis le 17/03/12 jour où mon fils m'a menacé de mort. Fils connu des services de police et impressionnant par sa musculature et son caractère agressif. Et d'autant plus en période de sursis. Il a déjà été interné en hôpital psychiatrique par le passé mais là je crains des représailles face à une demande d'hospitalisation par un tiers.rnrnJ'hébergeais ce fils depuis sa sortie de prison le 10/11/11. J'ai pris contact avec la personne qui le suit depuis sa sortie. Lui m'a dit qu'il prendrait contact avec le juge pour arrêter tout ça mais jusqu'aujourd'hui rien. j'ai appris qu'il s'est même permis d'interrompre une réunion donnée par le maire de la commune. Les gendarmes et la police municipale sont intervenu mais sans suite. rnrnIl est toujours dans ma maison et moi chez l'une de mes filles. Que dois je faire ? Je ne comprends pas le manque de réaction pour ne pas dire l'absence totale. Pourquoi le maire n'agit pas pour la protection des personnes de sa commune ? Vu que la mairie, les administration rattachées sont la cible de ses visites en tant que "chef des employés" d'après ses propos ? Quelle aide pourrais je avoir pour VIVRE tout simplement dans la tranquillité de savoir qu'il a l'obligation de se faire soigner ? Merci de me guider

Par **edith1034**, le **30/03/2012** à **09:39**

pour déposer plainte sérieusement, il faut saisir le juge le procureur de la république par lettre recommandée avec accusé de réceptionrnrnpour tout savoir
rnrn<http://www.fbIs.net/recourspenaux1.htm>

Par **brid**, le **30/03/2012 à 10:02**

Bonjour edith1034
Merci beaucoup

Par **brid**, le **30/03/2012 à 10:28**

Poser une plainte va prendre encore un temps fou je crains que le fils ne fini par retrouver notre mère chez cette sœur. N'Y A T'IL PAS UN RECOURS PLUS RAPIDE ? Si on passe par un avocat serait ce plus efficace ?
En fait j'ai vraiment besoin d'être rassurer. Cette situation concerne mon frère de 46 ans et notre mère de 70 ans qui vit actuellement chez notre sœur la plus plus âgée. N'y à t'il vraiment pas un recours efficace qui garantisse la sureté de notre mère. Ne peut on pas saisir le juge qui lui a remis sa peine de sursis ? Si oui comment ?
On a besoin d'une AIDE RAPIDE, on craint pour l'équilibre psychologique de notre mère qui depuis peu rencontre des oublies. Une mère qui jusqu'au début mars était pleine de vie, qui participait pleinement aux sorties des 3èmes âges mais qui depuis, vit dans la crainte et qui se fatigue des insultes tellement remplit d'irrespect. MERCI DE VOS CONSEILS

Par **edith1034**, le **30/03/2012 à 17:09**

OUI UNE CITATION DIRECTE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL
pour tout savoir
<http://www.fbis.net/citationdirectetribucorrec.htm>

Par **brid**, le **01/04/2012 à 10:26**

Bonjour edith1034
Merci beaucoup pour tes conseils
Cordialement